

FCP SALAMETT CAP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2024

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de la société de gestion « Arab Financial Consultants », nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds Commun de Placements « **FCP SALAMETT CAP** » (le « Fonds »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers présentent :

Un actif net s'élevant à.....	73 138 304 TND
Un résultat d'exploitation s'élevant à	6 002 658 TND
Un résultat net bénéficiaire de	6 358 423 TND

A notre avis, les états financiers du Fonds Commun de Placements « **FCP SALAMETT CAP** » sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds Commun de Placements au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds Commun de Placements conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Par ailleurs et sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration de la société de gestion du Fonds Commun de Placements. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds Commun de Placements dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la section gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration du gestionnaire du Fonds Commun de Placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du Fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds Commun de Placements à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au gestionnaire du Fonds de surveiller le processus d'information financière du Fonds Commun de Placements.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé sur la base de notre examen d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs, l'examen de la composition de l'actif net de FCP SALAMETT CAP, au 31 décembre 2024, nous a permis de constater que le ratio de titres à court terme, les disponibilités, dépôts à vue et dépôts à terme, est supérieur à 20% de l'actif, contrairement aux dispositions de l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 tel que complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Fait à Tunis, le 14 mars 2025
Le Commissaire aux comptes :
Cabinet Zahaf & Associés
Mahmoud Zahaf

BILAN
ARRETE AU 31/12/2024
(Exprimé en dinars)

<u>ACTIF</u>	31/12/2024	31/12/2023
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	57 314 360	84 857 243
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3 612 865	5 188 381
b- Obligations et valeurs assimilées	53 701 496	79 668 862
AC2- Placements monétaires et disponibilités	15 865 562	23 153 497
a- Placements monétaires	6 008 866	10 982 350
b- Disponibilités	9 856 696	12 171 147
AC3- Créances d'exploitation	0	0
AC4- Autres actifs	0	0
TOTAL ACTIF	73 179 923	108 010 740
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	27 262	44 850
PA2- Autres créditeurs divers	14 356	18 020
TOTAL PASSIF	41 619	62 870
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	68 947 791	101 458 468
CP2- Sommes distribuables		
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		
b- Sommes distribuables de l'exercice	4 190 513	6 489 402
ACTIF NET	73 138 304	107 947 870
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	73 179 923	108 010 740

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2024
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2024</u> <u>Au 31/12/2024</u>	<u>Du 01/01/2023</u> <u>Au 31/12/2023</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	5 569 803	6 094 213
a- Dividendes	427 867	234 029
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	5 141 936	5 860 184
PR 2- Revenus des placements monétaires	1 508 879	2 743 006
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	7 078 682	8 837 219
CH 1- Charges de gestion des placements	974 839	1 169 046
REVENU NET DES PLACEMENTS	6 103 843	7 668 173
CH 2- Autres charges	101 185	121 583
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 002 658	7 546 590
Régularisations du résultat d'exploitation	-1 812 145	-1 057 187
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	4 190 513	6 489 402
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		
Variation des plus (ou moins) values		
- potentielles sur titres	1 812 145	1 057 187
Plus (ou moins) values réalisées sur cession		
- des titres	44 599	79 553
- Frais de négociation de titres	314 205	174 926
	-3 039	-810
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	6 358 423	7 800 259

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2024

	<u>Du 01/01/2024</u> <u>Au 31/12/2024</u>	<u>Du 01/01/2023</u> <u>Au 31/12/2023</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u> <u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d 'Exploitation	6 002 658	7 546 590
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	44 599	79 553
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	314 205	174 926
d- Frais de négociation de titres	-3 039	-810
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	209 483 588	189 076 492
_ Régularisation des sommes non distribuables	2 214 593	1 728 051
_ Régularisation des sommes distribuables	6 208 104	6 268 297
b- Rachats		
_ Capital	-248 726 227	-200 435 038
_ Régularisation des sommes non distribuables	-2 327 800	-1 389 009
_ Régularisation des sommes distribuables	-8 020 249	-7 325 484
VARIATION DE L'ACTIF NET	-34 809 566	-4 276 432
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	107 947 870	112 224 303
b- en fin d'exercice	73 138 304	107 947 870
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	5 196 451	5 760 412
b- en fin d'exercice	3 305 758	5 196 451
VALEUR LIQUIDATIVE	22,125	20,773
AN6- TAUX DE RENDEMENT	6,51%	6,63%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtés au 31 décembre 2024

1. PRESENTATION GENERALE DU FCP SALAMETT CAP

Le « Fonds commun de placement SALAMETT CAP » en abrégé « FCP SALAMETT CAP » de catégorie Obligataire et de capitalisation, régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001, a obtenu l'agrément du CMF N°21-2006 en date du 24 Mai 2006.

Le Fonds a pour objet unique la constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Conformément à l'article 12 du code des OPC, le fonds a été constitué pour un capital de 100.000 Dinars divisé en 10 000 parts de 10 Dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers du Fonds Commun de Placements ont été arrêtés au 31 décembre 2024 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

3.2 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 ».

Le « Fonds commun de placement SALAMETT CAP » ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3 Evaluation des autres placements

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « Revenus des placements monétaires ».

3.5 -Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements Cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1- Portefeuille titres :

a. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'Actif Net
<i>Titres OPCVM</i>					
TN0003600418	Sanadett Sicav	31 623	3 540 743	3 612 865	4,94%
Total			3 540 743	3 612 865	4,94%

b. Obligations et valeurs assimilées

b.1 Les obligations de sociétés

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'Actif Net
TN0003400686	Amen Bank SUB 2021-1	10 000	800 000	846 063	1,16%
TNL8PGUB9C93	Amen Bank 2023-2	10 000	800 000	811 011	1,11%
TN0003600509	ATB 2007/ 1 CATEG D	40 000	1 280 000	1 341 871	1,83%
TN0003600640	ATB SUB 2017 Cat A	50 000	1 000 000	1 064 186	1,46%
TN0003600657	ATB SUB 2017 Cat B	8 400	336 000	357 674	0,49%
TN0004700811	ATL 2020-1	40 000	800 000	813 906	1,11%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1	18 800	1 128 000	1 146 790	1,57%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2	25 000	2 000 000	2 036 116	2,78%
TN0006610554	ATTIJARI LEASING 2020/1	15 000	300 000	302 352	0,41%
TNMEZPU3I4U2	ATTIJARI LEASING 2023/1	20 000	1 600 000	1 627 392	2,23%
TN0001901164	BH SUB 2021-2	40 000	3 200 000	3 247 230	4,44%
TN0007310568	Hannibal Lease B 2020-3	20 000	800 000	860 877	1,18%
TN0007310543	Hannibal Lease 2020-2	40 000	800 000	809 107	1,11%
TN77U54Q5NV3	Hannibal Lease 2022-1	20 000	1 200 000	1 271 204	1,74%
TNAGSVAWF5T2	Hannibal Lease 2023-1 TV	5 000	400 000	425 969	0,58%
TN0002601011	STB 2008/1 CAT D	60 000	2 160 000	2 269 131	3,10%
TN0002102143	Tunisie Leasing Factoring 2020	7 000	280 000	301 203	0,41%
TNZSBU7F6WY7	Tunisie Leasing Factoring 2021 SUB	15 000	600 000	608 377	0,83%
TN0002102150	Tunisie Leasing Factoring 2021 -1	20 000	800 000	844 392	1,15%
TNNEAGRSF0D0	ENDA TAMWEEL 2024-1	10 000	1 000 000	1 038 816	1,42%
TNEDMOU67Y09	TAYSIR2024-1 10,9%5A	20 000	2 000 000	2 037 747	2,79%
Total			23 284 000	24 061 415	32,90%

b.2 Emprunts d'État

Code ISIN	Emprunts d'État	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif net
TN0008000580	BTA 6,3%octobre 2026	3 500	3 480 590	3 518 769	4,81%
TN0008000606	BTA 6,7% avril 2028	3 500	3 437 741	3 571 888	4,88%
TN0008000838	Emprunt National 2021 B	100 000	10 000 000	10 354 893	14,16%
TN0008000895	Emprunt national 2021 2 B	50 000	5 000 000	5 123 441	7,01%
TN5QHXZ8T348	Emprunt national 2021 3B	50 000	5 000 000	5 050 770	6,91%
TNFC807A98F4	Emp NAT 2024 CB TF	5 000	500 000	511 814	0,70%
TN5WI26K4ER0	EMP NAT 2024-4 TF C	15 000	1 500 000	1 508 505	2,06%
Total			28 918 331	29 640 081	40,53%

Les mouvements du portefeuille-titres de FCP SALAMETT CAP :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres du fonds commun de placements « FCP SALAMETT CAP », se détaillent comme suit :

	Cout d'acquisition	Intérêts courus	+/- Value latentes	Valeur au 31/12	+/- Value réalisées
Solde au 31-12-2023	81 878 679	2 920 599	57 966	84 857 243	
<u>Acquisition de l'exercice</u>					
Emprunt de société	3 000 000			3 000 000	
Emprunt d'état	4 000 000			4 000 000	
TITRE OPCVM	29 150 007			29 150 007	
<u>Remboursement et Cession de l'exercice</u>					
Cession Emprunt de société	-16 900 000			-16 900 000	
Cession Emprunt d'état	-2 000 000			-2 000 000	
Remboursement Emprunt de société	-10 863 875			-10 863 875	
Remboursement Emprunt d'état	-1 812 500			-1 812 500	
Cession Titres OPCVM	-30 739 680			-30 739 680	314 205
Décote /surcote Emprunt d'état	30 443			30 443	
Variation des intérêts courus		-1 421 434		-1 421 434	
Variation des +/- latentes			14 156	14 156	
Solde au 31-12-2024	55 743 074	1 499 165	72 122	57 314 361	314 205

(¹) Hors décote et surcote des emprunts d'Etat

AC2- les placements monétaires et disponibilités

a. Les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024, à **6 008 866** Dinars et représentant les placements monétaires et qui se détaillent comme suit :

a.1 Prise en pension livrée

Prise en pension livrée	Cédant	Taux	Echéance	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif net
Prise en pension livrée 93 j (1)	BNA	8,99%	27/03/2025	4 999 890	5 009 879	6,85%
TOTAL				4 999 890	5 009 879	6,85%

(1) Pension Livrée BNA 8.99% au 27/03/2025 pour 93 jours 9.9% BTA 12/2023

a.2 Billets de trésorerie

Billets de trésorerie	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif net
Somocer 1 MD 30j 11,5%	1 000	992 406	998 987	1,37%
Total		992 406	998 987	1,37%

b. Les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024, à **9 856 696** Dinars et représentant les avoirs en banque et la rémunération revenant au compte bancaire.

PA1- Opérateurs créditeurs

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération à payer au gestionnaire	15 362	32 949
Rémunération à payer au dépositaire	11 900	11 901
Total	27 262	44 850

PA2- Autres créditeurs divers

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Redevances CMF	6 865	9 238
Retenues à la source	7 491	8 782
Total	14 356	18 020

CP1- Capital

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
<u>Capital début d'exercice</u>		
Montant	101 458 468	106 523 644
Nombre de parts	5 196 451	5 760 412
Nombre de porteurs de parts	85	94
<u>Souscriptions réalisées</u>		
Montant	209 483 588	189 076 492
Nombre de parts émis	10 145 401	9 763 360
Nombre d'actionnaires nouveaux	12	21
<u>Rachats effectués</u>		
Montant	248 726 227	200 435 038
Nombre de parts rachetés	12 036 094	10 327 321
Nombre d'actionnaires sortants	17	30
<u>Autres effets s/capital</u>		
Somme distribuable de l'exercice antérieur ⁽¹⁾	6 489 402	5 700 659
Régularisation des sommes non distribuables	-113 207	339 042
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	314 205	174 926
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	44 599	79 553
Frais de négociation de titres	-3 039	-810
<u>Capital fin d'exercice</u>		
Montant	68 947 791	101 458 468
Nombre de parts	3 305 758	5 196 451
Nombre de porteurs de parts	80	85

⁽¹⁾ Conformément à l'article 17 du prospectus du fonds « FCP Salamett Cap », les sommes distribuables de l'exercice 2023 ont été intégralement capitalisées.

CP2- Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat des parts.

Le solde de ce poste au 31 décembre 2024 se détaille ainsi :

Résultat distribuable de l'exercice	6 002 658
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	-1 812 145
SOMMES DISTRIBUABLES	4 190 513

PR1- Revenus du portefeuille titres

Désignation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Revenus des titres OPCVM	427 867	234 029
Revenus des emprunts d'Etat	367 600	590 849
Revenus des obligations	4 774 336	5 269 335
TOTAL	5 569 803	6 094 213

PR2- Les revenus de placements monétaires

Désignation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Revenus des billets de trésorerie	117 452	136 973
Revenus des Placements à terme	916 798	2 061 463
Intérêts des comptes de dépôt	474 629	398 629
Revenus des certificats de dépôt	0	145 940
TOTAL	1 508 879	2 743 006

CH1- Charges de gestion des placements

Désignation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	962 940	1 157 145
Rémunération du dépositaire	11 899	11 901
Total	974 839	1 169 046

CH2- Autres charges

Désignation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Redevance CMF	101 144	121 543
Charges Diverses	41	41
Total	101 185	121 583

5. AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
· Revenus des placements	2,141	1,701	1,257	1,264	0,997
· Charges de gestion des placements	-0,295	-0,225	-0,193	-0,192	-0,155
Revenu net des placements	1,846	1,476	1,065	1,072	0,842
· Autres charges d'exploitation	-0,031	-0,023	-0,020	-0,020	-0,016
Résultat d'exploitation (1)	1,816	1,452	1,044	1,052	0,826
· Régularisation du résultat d'exploitation	-0,548	-0,203	-0,055	-0,100	0,094
Sommes distribuables de l'exercice	1,268	1,249	0,990	0,952	0,920
· Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,548	0,203	0,055	0,100	-0,094
· Variation des plus ou moins-values potentielles/Titres	0,013	0,015	0,019	0,023	0,012
· Plus ou moins-values réalisées sur cession titres	0,095	0,034	0,017	-0,049	-0,065
· Frais de négociation de titres	-0,001	0,000	0,000	0,000	-0,001
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,108	0,049	0,035	-0,026	-0,054
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	1,923	1,501	1,079	1,026	0,772
· Résultat non distribuable de l'exercice	0,108	0,049	0,035	-0,026	-0,054
· Régularisation du résultat non distribuable	-0,024	-0,007	-0,004	-0,001	-0,021
· Sommes non distribuables de l'exercice	0,084	0,042	0,031	0,027	-0,075
Nombre de parts	3 305 758	5 196 451	5 760 412	5 560 828	5 623 513
Valeur liquidative	22,125	20,773	19,482	18,461	19,482

5-2 Ratios de gestion des placements

	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
· Charges de gestion des placements /actif net moyen	0,97%	0,96%	0,96%	0,96%	0,97%
· Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%
· Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,95%	6,21%	5,21%	5,28%	5,16%
Actif net moyen	100 911 357	121 478 827	115 441 849	110 892 560	90 027 938

5-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du fonds est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,8% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.

La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1% HT calculé sur la base de l'actif net quotidien avec un plafond de 7 000 Dinars HT.

Par ailleurs, la commission de dépôt a été révisée à la hausse, elle est de 0,15%HT de l'actif net avec un maximum de 10 000 dinars HT par an au lieu de 0,10% HT de l'actif net avec un maximum de 7 000 dinars HT par an. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019.